MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

**SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE
DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT
GENERAL, TECHNOLOGIQUE
ET PROFESSIONNEL
Bureau des Enseignements Technologiques
et Professionnels
1 ter, Avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP**

**Tél : 01-49-55-52-06
Fax : 01-49-55-56-17**

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2000-2122

DATE : 12 DECEMBRE 2000

CLASSEMENT :

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

À

**Messieurs les Directeurs Régionaux
de l'Agriculture et de la Forêt**

OBJET : Enseignements facultatifs dans tous les niveaux et filières de l'enseignement agricole.

DATE DE MISE EN APPLICATION : Session d'examen 2001.

PLAN DE DIFFUSION :

**Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des D.O.M.
Hauts commissariats de la République des T.O.M.
Inspection Générale de l'Agriculture
Conseil Général de l'Agronomie
Coordination des Inspections de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés**

POUR INFORMATION :

**Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public**

Cette note de service **annule et remplace celle du 27 octobre 2000** dans laquelle le paragraphe concernant l'enseignement facultatif « pratiques physiques et sportives » comportait quelques inexactitudes.

La présente note de service a pour objet la mise en œuvre des enseignements facultatifs (encore appelés options facultatives, enseignements optionnels, matières optionnelles ou options) pour la session d'examen 2001 pour toutes les classes des lycées professionnels agricoles et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Cette note de service remplace et annule les notes de service DGER N97/N°2046 du 18 avril 1997, DGER N99/N°2072 du 1er juillet 1999, et **DGER N2000 –2106 du 27 octobre 2000.**

Elle définit le cadrage des options spécifiques au ministère de l'agriculture et de la pêche (programme et évaluation) et indique le cadrage des enseignements facultatifs communs avec le ministère de l'éducation nationale.

La chargée de sous-direction

Brigitte Fèvre

SOMMAIRE

I - Objectifs pédagogiques p.2
II - Modalités d'ouverture d'un enseignement facultatif p.3
2.1 Création d'un enseignement facultatif
2.2 Rapport d'activité
2.3 Moyens affectés aux enseignements facultatifs
III - Les enseignants et partenaires p.4
IV - Evaluation des élèves p.5
4.1 Dispositions générales
4.2 Evaluation des différents enseignements facultatifs
4.3 Gestion des dossiers relatifs à l'évaluation
V - Récapitulatif des enseignements facultatifs possibles pour les différentes classes p.8

ANNEXE 1 : Texte de cadrage des enseignements facultatifs communs p.9
ANNEXE 2 : Texte de cadrage des enseignements facultatifs propres au ministère de l'agriculture et de la pêche p.10
ANNEXE 3 : Fiche à remplir par les établissements p.20
ANNEXE 4 : Définition de l'épreuve terminale de l'enseignement facultatif "langues vivantes étrangères ou régionales" p.22

Les enseignements facultatifs comprennent :
- des enseignements facultatifs communs au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'agriculture et de la pêche :

. Langues vivantes étrangères ou régionales
. Pratiques physiques et sportives

- des enseignements facultatifs propres au ministère de l'agriculture et de la pêche

. Pratiques sociales et culturelles*
. Hippologie et équitation
. Pratiques professionnelles
. Projet

Pour chaque enseignement sont définis les objectifs pédagogiques, les modalités de création, le partenariat et les modalités d'organisation et d'évaluation.

*L'enseignement "pratiques sociales et culturelles" présente un statut différent de celui des autres enseignements facultatifs dans les **classes de seconde générale et technologique**. En effet, pour cette classe, une dotation annuelle de 72 heures par classe (soit 2 heures/semaine) est **offerte de façon systématique.** Il se distingue alors des autres enseignements facultatifs qui font l'objet d'une demande d'ouverture de la part du chef d'établissement selon des modalités qui sont précisées ci-après. Par ailleurs, cet enseignement offert peut être ouvert aux élèves de tous les niveaux .
Bien que cet enseignement offert s'adresse à des élèves volontaires, il est fortement recommandé que ces élèves qui bénéficient d'un horaire restreint d'enseignement socioculturel (dans le cadre de l'EATC) choisissent de s'y inscrire.

I - Objectifs pédagogiques

La liste des enseignements facultatifs communs est précisée par arrêté du 19 juin 2000 (JO du 18 juillet 2000 et BO n°29 du 27 juillet 2000- DESCO A3). Les objectifs pédagogiques sont définis par les textes réglementaires MEN-DLC A3 publiés au BO (cf BO n°33 du 19 sept 96 "références des programmes" classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général et technologique).

Pour les options spécifiques au ministère de l'agriculture et de la pêche, les objectifs pédagogiques sont les suivants :

L'enseignement facultatif «Pratiques sociales et culturelles» permet, à partir de supports variés, de mettre en œuvre des activités de découverte, de création et d'animation avec une recherche d'utilité sociale.

L'enseignement facultatif "Hippologie et équitation", comme l'enseignement des pratiques physiques et sportives, permet un approfondissement des connaissances et des pratiques dans ce domaine.

L'enseignement facultatif "Pratiques professionnelles" complète et enrichit les apprentissages technologiques et permet aux élèves d'entreprendre des études et travaux en relation avec ceux-ci.

L'enseignement facultatif "Projet", dans les classes de BTA et de baccalauréat professionnel permet aux élèves d'entreprendre une étude, individuellement ou collectivement, tout au long de leur formation, en relation avec leurs connaissances et leurs pratiques sociales ou professionnelles.

Le cadrage des enseignements facultatifs est précisé en annexe 1 et 2.

II - Modalités d'ouverture d'un enseignement facultatif

Les modalités d'ouverture d'un enseignement facultatif sont les mêmes quel qu'il soit. Elles s'effectuent sur la base d'un projet pédagogique soumis à l'accord du directeur régional de l'agriculture et de la forêt.
Il est souhaitable de proposer au moins un enseignement facultatif par établissement.

21 - Création d'un enseignement facultatif

Dans un premier temps (fin d'année civile), il appartiendra aux équipes pédagogiques de constituer un dossier présentant leur projet :

- conditions matérielles de réalisation;
- enseignants responsables;
- partenaires éventuels;
- durée du projet pédagogique;
- modalités d'évaluation de ce projet (bilan).

Ce dossier, justifiant tant l'ouverture que la fermeture d'un enseignement facultatif, sera soumis au conseil d'administration et proposé par le chef d'établissement au directeur régional de l'agriculture et de la forêt (Cf annexe 3 : fiche récapitulative).
L'avis de représentants des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, des affaires culturelles, de l'environnement, de l'inspection pédagogique, concernés par l'option envisagée et éventuellement réunis en commission, sera requis.

Le DRAF arrête la carte régionale des enseignements facultatifs. Il présente au comité technique paritaire régional et au comité régional de l'enseignement agricole les principes d'établissement de cette carte.
Les options ouvertes devront se conformer aux instructions générales fixées au plan national.
La carte régionale est transmise au rectorat (CSAIO), à la DRONISEP et à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel (POFEGTP).
D***ans un deuxième temps*** (rentrée scolaire suivante) l'équipe pédagogique, après prise en compte des attentes des élèves, procède à l'élaboration définitive du projet (incluant partenaires éventuels et élèves) et à sa mise en œuvre.
Elle fixe également les modalités de suivi et d'évaluation des travaux effectués dans ce cadre.

22 - Rapport d'activité

Chaque enseignement facultatif donnera lieu annuellement à un rapport d'activité qui sera transmis au DRAF avant le 31 janvier.
Le DRAF est responsable du suivi pédagogique des enseignements facultatifs.

23 - Moyens affectés aux enseignements facultatifs

Les moyens destinés aux enseignements facultatifs sont affectés aux directions régionales de l'agriculture et de la forêt.
Les enseignements facultatifs sont, quel que soit le domaine, d'une durée hebdomadaire moyenne de trois heures.
Si le nombre d'élèves et l'organisation de l'enseignement facultatif le justifient, cet enseignement peut se faire en groupe. Dans ce cas, si l'emploi du temps le permet, la répartition des élèves est effectuée en tenant compte des compétences déjà acquises dans les domaines choisis (en particulier pour l'option hippologie et équitation) ou selon la complémentarité des projets.
La taille des groupes est fonction des types d'activités prévus dans le projet.

III - Les enseignants et les partenaires

Pour sa réalisation, qu'il fasse ou non appel à des partenaires extérieurs, l'enseignement facultatif est placé sous la responsabilité d'un ou de plusieurs enseignants ayant acquis une compétence dans le domaine retenu, soit dans le cadre de leur formation d'origine, soit dans le cadre d'une formation complémentaire spécifique.

Si la participation de partenaires extérieurs est déterminante et régulière dans la conduite de l'enseignement considéré, il est alors nécessaire d'établir une convention qui précise la nature, l'objet des interventions et indique précisément les modalités de service et de rémunération de ces partenaires.
Pour ce qui concerne les enseignements facultatifs donnant lieu à des activités artistiques, dans le cadre des pratiques sociales et culturelles, il y a lieu d'appliquer la réglementation définie par les textes pris en application de l'article 7 de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques : décret n° 92-142 du 13 février 1992, arrêté du 13 février 1992 et la circulaire DGER/POFEGTP/C2000-2005 du 25 août 2000 relatifs aux enseignements artistiques et culturels dans l'enseignement agricole.
.
Les partenariats s'inscrivent également dans le cadre de la convention culture-agriculture du 17 juillet 1990.

IV - Evaluation des élèves

41 - Dispositions générales

Les candidats au baccalauréat général série S, aux baccalauréats technologiques mis en œuvre dans l'enseignement agricole, et au brevet de technicien agricole peuvent présenter, au plus, trois épreuves facultatives, choisies parmi les enseignements facultatifs.
Les candidats au BEPA, au CAPA et au BAC PRO peuvent présenter une seule épreuve facultative.

L'évaluation des élèves comptera pour la session d'examen selon trois possibilités :

- prise en compte des résultats obtenus en classe de première
- prise en compte des résultats obtenus en classe terminale
- prise en compte des résultats obtenus au cours des deux années du cycle terminal.

Ne sont retenus que les points supérieurs à 10 sur 20 de la note (ou de la moyenne des notes) obtenue aux épreuves facultatives.

42 - Evaluation des différents enseignements facultatifs

Langues vivantes étrangères ou régionales

Pour les CAPA, BEPA, BTA, baccalauréat technologique et baccalauréat professionnel mis en œuvre dans l'enseignement agricole, l'évaluation s'effectue sous forme d'un contrôle en cours de formation (CCF).
Pour les langues non enseignées dans l'établissement, il y a la possibilité de passer une épreuve terminale définie à l'annexe 4.
Pour le baccalauréat général série S, les élèves ayant suivi un enseignement facultatif dans ce domaine présentent l'épreuve facultative "langues vivantes étrangères et régionales".

Pratiques physiques et sportives
Cet enseignement facultatif s'évalue de la même façon, quel que soit le diplôme.
L'évaluation est réalisée pendant la formation dans l'établissement. Elle comprend :

- une prestation physique dans **une** activité physique sportive ou d'expression.

- une évaluation des connaissances relatives à la gestion de la pratique, à la préparation et à l'accompagnement d'une activité physique et sportive relevant de son domaine d'action et aux mises en oeuvre relatives à cette activité .

Il s'agit d'une évaluation en cours de formation dont le responsable est le professeur qui a pris en charge l'enseignement facultatif, mais pour laquelle il peut demander la participation de partenaires impliqués dans le projet.

La répartition des points est la suivante :

- prestation physique : 15 points
- connaissances liées à l'action : 5 points.

Hippologie et équitation

L'évaluation de cet enseignement facultatif est réalisée sous la forme d'un contrôle en cours de formation quel que soit le diplôme préparé.
L'évaluation doit tenir compte de la réalité des apprentissages et des acquis.
Elle prend en compte à part égale l'hippologie et l'équitation.
Les épreuves d'équitation sont adaptées aux niveaux des candidats selon les modalités et critères existants, établis par la fédération française d'équitation.
L'hippologie est évaluée en référence aux connaissances générales exigées par la fédération française d'équitation pour chaque galop.

Pratiques sociales et culturelles

L'horaire inscrit dans l'emploi du temps est de :

- 2 h 00 par semaine pour les élèves de seconde générale et technologique et de première S
- 3 h 00 par semaine pour les élèves des autres niveaux et filières.

Il s'agit d'un contrôle en cours de formation quel que soit le diplôme.

Le dispositif d'évaluation fait pleinement partie d'une pédagogie de projet liée à ce mode d'enseignement. Il est donc défini par les enseignants et présenté aux élèves lors de la mise au point du travail dans l'option, conformément aux recommandations contenues dans les textes de cadrage des sept supports de l'enseignement facultatif " pratiques sociales et culturelles".

Dans tous les cas, l'évaluation devra tenir compte de la réalité des apprentissages et des acquis de chaque élève.

Une telle évaluation suppose que les capacités et les compétences acquises et à acquérir par les élèves soient parfaitement identifiées à la rentrée scolaire. Les enseignants indiqueront clairement pour chacune d'entre elles les degrés d'exigence requis et les critères de réussite.

Pour ce qui concerne les activités collectives, l'équipe pédagogique précisera la part des élèves au sein du travail collectif, ainsi que les compétences particulières à développer et les modalités de leur évaluation.
L'évaluation individuelle pourra prendre la forme d'épreuves ponctuelles d'analyse ou de pratique portant sur des savoir-faire. La constitution d'un dossier de recherches et de travaux personnels pourra servir de support à l'évaluation.
L'évaluation du travail de groupe, qui ne devra pas excéder 50% de la note finale, portera sur le résultat de son travail (s'il y a réalisation collective) et pourra intégrer des critères relatifs à la dynamique de projet et à la communication : organisation du travail, relations dans le partenariat, climat dans le groupe.

Pratiques professionnelles

Cet enseignement facultatif concerne le BEPA, les baccalauréats professionnels et les baccalauréats technologiques mis en œuvre dans l'enseignement agricole, le BTA et la seconde générale et technologique. L'évaluation tient compte annuellement de la réalité des apprentissages et des acquis de chaque élève.
Il s'agit d'un contrôle en cours de formation dont le professeur, qui a pris en charge l'enseignement facultatif correspondant, est seul responsable mais pour lequel il peut demander la participation de partenaires impliqués dans le projet.
Le dispositif d'évaluation doit être défini en début d'année en faisant l'inventaire des compétences à acquérir et en explicitant les critères de réussite et les niveaux d'exigence. Pour ce qui concerne les activités collectives, le professeur précise la part de chaque élève au sein du travail collectif ainsi que les compétences particulières à développer et les modalités de leur évaluation.

Projet

Cette option ne concerne que les classes de BTA et de baccalauréat professionnel.
Son évaluation fait l'objet d'un contrôle en cours de formation.
Un descriptif des projets doit être élaboré par l'équipe pédagogique, en début d'année, en précisant les objectifs poursuivis, les moyens mis en oeuvre pour les atteindre, le calendrier de réalisation, la production attendue et les niveaux d'exigence à satisfaire.

43 - Gestion des dossiers relatifs au contrôle en cours de formation pour le baccalauréat général série S, le baccalauréat technologique, le baccalauréat professionnel, le BTA, le BEPA et le CAPA.

Constituer pour chaque diplôme un dossier comprenant pour l'ensemble des candidats concernés :

- le projet pédagogique lié aux enseignements facultatifs
- le dispositif de l'évaluation
- les sujets d'épreuves
- quelques documents significatifs du travail conduit par chaque élève (dossiers,...)
- les grilles d'évaluation de chacun des candidats avec la note proposée
- les relevés de notes par diplôme

Mettre ce dossier à disposition ou le faire parvenir à chacune des destinations suivantes :

- baccalauréat général série S : rectorat (division des examens et concours)
- baccalauréat technologique: jury
- baccalauréat professionnel : jury
- BTA : jury
- BEPA : jury
- CAPA : jury

IV - RECAPITULATIF DES OPTIONS POSSIBLES POUR LES DIFFERENTES CLASSES

	CAPA	Seconde professionnelle et terminale BEPA	Seconde générale et technologique	1ère et terminale BTA	1ère et terminale bac techno séries STAE, STPA	1ère et terminale bac pro	1ère et terminale bac général Série S
Langues vivantes étrangères ou régionales	♦	♦	♦	♦	♦	♦	♦
Pratiques physiques et sportives		♦	♦	♦	♦	♦	♦
Hippologie et équitation		♦	♦	♦	♦	♦	♦
Pratiques sociales et culturelles		♦	♦	♦	♦	♦	♦
Pratiques professionnelles		♦	♦	♦	♦	♦	
Projet				♦		♦	

ANNEXE 1

TEXTE DE CADRAGE DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS COMMUNS

1 - Modalités de mise en œuvre dans les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture

11 – Langues vivantes étrangères ou régionales

Pour les établissements du ministère de l'agriculture et de la pêche, les moyens mis en œuvre sont à la disposition des DRAF, au même titre que pour les autres enseignements facultatifs.
Cet enseignement facultatif peur être organisé sur la base du programme de la matière M8 (connaissance et pratique d'une seconde langue vivante) série STPA, spécialité "sciences, technologies et économie".

12 - Pratiques physiques et sportives

Pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture, les moyens mis en œuvre sont à la disposition des DRAF, au même titre que pour les autres enseignements facultatifs.

2 – Cadrage des enseignements facultatifs communs

Pour le cadrage des enseignements facultatifs communs, les textes règlementaires du ministère de l'éducation nationale constituent la référence. La dernière référence est la note de service n°96.220 du 03/09/96 BO n°33 du 19 septembre 1996.

ANNEXE 2

TEXTE DE CADRAGE DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS PROPRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

1 - Hippologie et équitation

Cadre général

Cet enseignement facultatif se rapproche de l'enseignement facultatif " pratiques physiques et sportives", pour ce qui concerne l'équitation. Elle est complétée par une formation en hippologie.

Objectifs et définition

L'enseignement facultatif "hippologie et équitation" offre aux élèves la possibilité d'exercer une activité physique et sportive via la pratique de l'équitation et d'acquérir des connaissances et des savoir-faire pour utiliser les chevaux en toute sécurité.

L'enseignement facultatif s'inscrit dans le cursus choisi par l'élève. Il ne doit nécessiter aucun pré-acquis particulier. A cet égard, il se distingue des sections sportives , dont il ne partage ni les objectifs, ni les conditions préalables d'accès, pas plus que les mises en oeuvre pédagogiques.
Il ne saurait, par ailleurs, non plus se confondre avec les activités proposées par l'association sportive, car ses formes et contenus pédagogiques le conduisent moins à la confrontation ou à la compétition qu'à la recherche d'un élargissement des connaissances relatives à l'hippologie, à l'équitation et à une maîtrise raisonnée de sa pratique.

L'enseignement facultatif peut, outre des connaissances relevant du domaine de l'équitation et de l'hippologie, apporter une information relative aux "métiers du cheval", en général dans les domaines de l'élevage et de la valorisation des chevaux.
Il accueille les élèves sans distinction de niveau de classe. Néanmoins, on peut, dans ce cadre, constituer des groupes différents fondés sur le niveau de connaissances et de pratique déjà acquis par chacun d'eux.

Les horaires

L'horaire de cet enseignement facultatif est de trois heures/semaine. Cependant, en fonction du type d'activité pratiqué, il peut y avoir intérêt à dépasser le cadre hebdomadaire en opérant un regroupement horaire selon des modalités plus opportunes, par exemple sous forme de journées ou même de stages, notamment lorsqu'une action interdisciplinaire est engagée.

Les moyens

L'enseignement facultatif "Hippologie et équitation" est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'établissement. Sa mise en œuvre suppose des moyens en personnel qualifié pour l'enseignement de l'équitation, une cavalerie adaptée et des équipements appropriés.

Une recherche de partenariat est possible. Celui-ci pourra se présenter sous diverses formes, interventions ponctuelles ou régulières. Il peut donner lieu à l'établissement de conventions avec des structures, des organismes ou des personnels susceptibles d'apporter des collaborations techniques ou pédagogiques.

2 - Pratiques sociales et culturelles

Contexte de l'éducation socio-culturelle

Le domaine des pratiques sociales et culturelles et les supports qui lui sont rattachés dans le cadre d'un atelier, se conçoivent dans le contexte de l'éducation socio-culturelle spécifique à l'enseignement agricole.

Composante de formation à part entière, l'éducation socio-culturelle s'inscrit dans une logique à la fois disciplinaire et interdisciplinaire.

Par un ensemble d'enseignements, de méthodes et de pratiques, elle concourt au développement culturel et social des élèves.

Trois grands objectifs organisent cet ensemble :

- développer le jugement et la créativité par une éducation artistique ouverte aux différentes formes d'expression et à leurs applications sociales ;

- enrichir la relation à l'environnement par une approche sensible, par l'appréhension des aspects sociaux, culturels, patrimoniaux et par une réflexion sur l'information et la communication médiatique ;

- développer les capacités de relation, d'initiative par l'approche des processus de communication, par la conduite de projets impliquant des pratiques sociales d'animation.

Au carrefour entre l'école et les milieux, l'éducation socio-culturelle favorise l'ouverture du champ des relations et utilise nécessairement des méthodes actives de découverte, de compréhension et d'action.
L'enseignement facultatif "Pratiques sociales et culturelles" concourt à la réalisation de ces objectifs de formation dans le cadre **d'une inscription volontaire des élèves.**

L'enseignement facultatif "Pratiques sociales et culturelles" induit des démarches cognitives et des pratiques individuelles et collectives. Compte tenu de la nature du domaine, la mise en œuvre de cet enseignement implique des activités de découverte, de création et d'animation.

L'acquisition des compétences sociales concernées et les pratiques visées sont développées par la recherche d'une dynamique collective de projet, par l'insertion de celle-ci dans l'environnement social, culturel et professionnel, par la recherche de son utilité sociale.

Compte tenu de l'étendue de ce domaine, l'enseignement facultatif "Pratiques sociales et culturelles" s'appuie sur un certain nombre de supports :

- découverte et mise en valeur du patrimoine,
- information, médias,
- expression et communication audiovisuelle, cinéma,
- expression plastique, communication visuelle,
- expression théâtrale et spectacle vivant,
- expression vocale et musicale,
- éducation au développement, action de coopération internationale.

Un seul support est proposé aux élèves d'un atelier pour la durée d'une année scolaire. **Un atelier peut réunir les élèves de différents niveaux ou filières**.

L'horaire inscrit dans l'emploi du temps est de :

- 2 heures par semaine pour les élèves de seconde générale et technologique et de première S
- 3 heures par semaine pour les élèves des autres filières et niveaux.

La cadrage précise pour chaque support la nature et les objectifs des activités correspondantes, les démarches d'apprentissage à partir desquelles les projets pédagogiques sont élaborés.

Les enseignants et les partenaires

Cet enseignement est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants ayant acquis une compétence dans le domaine considéré, soit dans le cadre de leur formation d'origine, soit dans le cadre d'une formation continue ou spécifique. Les professeurs d'éducation socio-culturelle ont naturellement compétence à prendre cette responsabilité. Ils en assurent, par ailleurs, la coordination en relation avec le ou les autres enseignants, s'ils n'en sont pas directement responsables : recensement des besoins, montage du dossier d'habilitation, recherche de partenariat …

Cet enseignement est un lieu de rencontre entre les élèves et les professionnels du champ culturel concerné.

Il convient, à cet effet, d'utiliser toutes les ressources de la convention nationale « culture-agriculture » du 17 juillet 1990, des conventions régionales DRAF-DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les possibilités offertes par l'arrêté et le décret du 13

février 1992 et la circulaire DGER/POFEGTP/C2000-2005 du 25 août 2000 relatifs aux enseignements artistiques et culturels dans l'enseignement agricole.

Le concours apporté par les personnes mentionnées dans le cadre de ces textes réglementaires s'exerce sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant responsable.

21. Support "Découverte et mise en valeur du patrimoine"

Compte tenu de l'insertion des établissements d'enseignement agricole dans leur environnement, de la valorisation nécessaire des patrimoines du milieu rural (dans une double optique de développement local et de sensibilisation écologique), ce support privilégie une approche concrète de l'environnement, le cadre de vie, les techniques, les pratiques sociales et professionnelles.

Leur étude prend en compte les relations diverses qu'ils entretiennent avec la conscience collective, les expressions qui en découlent dans les domaines littéraires, plastiques, et dans les traditions orales.

L'appropriation de l'héritage commun suppose que soient développés chez l'élève sa capacité à mesurer son évolution, son sens de la relativité. Elle développe nécessairement son sens civique, facteur d'intégration active dans la société contemporaine.

Pourront être étudiés sans exclusive : les paysages, le patrimoine écologique, les patrimoines archéologique et ethnologique, les patrimoines en relation avec la production et la transformation agricole. Une étude par thème pourra être l'occasion d'une approche multiple et globale.

Ce support aborde les aspects historiques et artistiques du patrimoine et met en évidence les enjeux politiques, économiques, sociaux, liés à la conservation et la restauration de ceux-ci, à la gestion concertée des espaces et des biens communs. Il montre à partir d'études de cas, comment le patrimoine peut être un facteur d'action culturelle et de développement local.

Il semble indispensable d'obtenir le concours d'intervenants professionnels : architectes, archéologues, ethnologues, paysagistes, conservateurs, chercheurs, professionnels de l'aménagement …

Le projet pédagogique pourra s'appuyer sur une réalisation : travaux d'aménagement, de restauration, actions de valorisation …

La présentation du projet d'ouverture de ce support devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition.

22. Support "Information et médias"

Ce support permet l'acquisition d'une culture et d'une pratique spécifiques aux domaines de l'information et des médias : presse écrite, radio, télévision.

Les élèves, par un accès personnel et direct à la pratique, pourront réaliser et diffuser des journaux écrits, sonores, audiovisuels, électroniques.

Conjointement, ils devront acquérir des méthodes d'analyse et élargiront leur culture à partir de rencontres avec des professionnels, des visites de lieux d'édition et de diffusion en relation avec une approche des contextes historiques et économiques.

Les élèves, à travers un média (éventuellement plusieurs), approcheront concrètement les problèmes de collecte, traitement et diffusion de l'information. Mis dans une situation d'acteur (journaliste, rédacteur, photographe, vidéaste …), ils seront particulièrement sensibilisés aux droits et obligations de leurs fonctions renvoyant à une approche plus large de la déontologie du journalisme.

Enfin, un travail d'écriture approfondi sera effectué en prenant appui sur les divers supports de communication concernés : écrit, sonore, audiovisuel, informatique.

La présentation du projet d'ouverture de ce support devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition.

23. Support "Expression et communication audiovisuelle-cinéma

Ce support permet l'étude des images et des sons. Il a pour finalité une réflexion sur ce moyen de représentation du monde, une prise de conscience des contraintes technologiques, économiques, institutionnelles concernant le travail en cinéma et en audiovisuel. Deux démarches conjointes et indissociables doivent y concourir.

* L'accès direct et personnel à la pratique impliquant le maniement des outils, la connaissance des techniques indispensables, l'apprentissage des langages spécifiques et leurs utilisations.

* La pratique de l'analyse d'œuvres, films ou documents audiovisuels dans leur contexte esthétique, historique, économique en vue d'acquérir des méthodes de compréhension, d'élargir sa culture cinématographique et audiovisuelle, d'approfondir l'étude des langages.

Le projet pédagogique peut inclure la réalisation d'une production originale (film, diaporama, vidéo) qui devra respecter les exigences d'un travail de qualité dans les différentes phases d'élaboration : écriture d'un scénario, découpage, story board, sonorisation, montage …

Le concours d'intervenants professionnels sera recherché dans les étapes de la réalisation, comme dans le travail autour des œuvres (réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants …).
La présentation du projet d'ouverture de ce support devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition.

24. Support "Expression plastique - Communication visuelle"

Ce support permet :
- une pratique effective individuelle ou/et collective ;
- des démarches aboutissant à des productions de qualité en rapport avec la production artistique contemporaine ;
- des activités de découverte de l'environnement artistique et leur application à la communication.

Ce support "Expression plastique - Communication visuelle", ne vise pas à faire acquérir une pratique exclusivement technique. Il permet aux élèves de prendre conscience de la pluralité des démarches de création. Il nécessite l'établissement de contacts avec les milieux artistiques à l'occasion de sorties hors de l'établissement ou de la venue d'intervenants.

A travers cet enseignement facultatif, les élèves acquièrent :
- des techniques fondamentales de l'expression plastique : graphisme, couleur, matière, compositions, volume … ;
- des méthodes d'analyse des œuvres d'art : identifier les techniques, mettre à jour les codes, connaître le contexte permettant de les situer dans leur époque et leur environnement ;
- des capacités à communiquer et signifier visuellement : pouvoir répondre à un problème posé, communiquer ses intentions, pouvoir signifier par le choix des supports, par la maîtrise d'une ou plusieurs techniques, par l'organisation de l'espace.

Autour de l'expression plastique, on pourra proposer :
- le dessin,
- la peinture,
- la photographie,
- la sculpture,
- l'architecture,
- l'architecture et l'esthétique paysagère,
- l'art, la nature,
- l'écriture,
- l'infographie,
- la publicité.

Autour de la communication visuelle, on pourra proposer :
- un travail sur les sigles, les logos, les codes thématiques ;
- une élaboration de chartes graphiques, de signalétique ;
- la création de documents visuels et de produits publicitaires (affiches, dépliants, plaquettes, stands …) ;
- la réalisation d'expositions.

L'importance accordée à la dimension artistique doit permettre à l'élève d'acquérir des comportement nouveaux. Ainsi conçu, cet enseignement donne le goût d'entreprendre, favorise l'accès aux œuvres et par là à l'art en général.

La présentation du projet d'ouverture de ce support devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition.

25. Support "Expression théâtrale et spectacle vivant

Ce support a pour objectifs de permettre à la fois l'acquisition d'une culture dans le domaine du théâtre et du spectacle vivant et celle d'une pratique du jeu dramatique, de l'activité théâtrale, de la danse, du cirque …

L'entraînement au jeu dramatique utilisera les ressources de l'improvisation pour aborder les notions de relation, de distance et d'espace, de rythme et de temps, de personnage et de situation dramatique.

La transposition dramatique de courts textes permettra de comprendre la spécificité de ce type d'écriture.

Le travail à partir de textes de théâtre montrera les directions possibles dans les divers types de jeu, les intentions de mise en scène et les propositions scénographiques.

La réalisation d'un spectacle soumis à l'épreuve du public est un moyen indispensable pour aborder concrètement les aspects techniques liés à la représentation, l'intégration des éléments aboutissant au spectacle : éclairage, musique, décors ... Cette réalisation, dont il faudra savoir mesurer l'ambition, privilégiera les démarches de création et l'écriture contemporaine.

Ce travail devra pourtant être mis en perspective par une découverte plus large du monde du théâtre, du spectacle vivant et de ses évolutions (à travers les lieux et les espaces, les auteurs et les répertoires).

A cet égard, une fréquentation régulière de spectacles doit être envisagée.

La présentation du projet d'ouverture de ce support devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition.

26. Support "Expression vocale et musicale"

Le support "Expression vocale et musicale" a pour objet de permettre :

- l'acquisition et l'approfondissement d'une culture musicale,
- une pratique critique et réfléchie.

Il vise à développer des apprentissages fondamentaux (éducation de la voix et de l'oreille), des pratiques éducatives de réalisation, des activités d'invention et de création et à procurer progressivement la maîtrise de langages spécifiques.

Il permet de favoriser, grâce à l'écoute des œuvres, la rencontre d'artistes et l'accès aux concerts ainsi qu'une culture diversifiée de la musique et de la chanson.

Il permet, en outre, d'affiner la sensibilité grâce à une approche et une perception des phénomènes musicaux les plus variés.

L'éducation musicale trouve son sens dans une mise en relation avec les contextes historiques, sociaux, culturels et technologiques.

On pourra, en conséquence, axer cet enseignement autour de supports aussi variés que :
- création musicale ;
- pratique du chant ;
- chorale ;
- création d'un ensemble instrumental ;
- réalisation de spectacles ;
- travaux autour de formes musicales : classique, folklore, jazz, hip hop, techno, rap …;
- travaux autour de thèmes : musique et image, musique et patrimoine, musiques extra-européennes, musique et électroacoustique, musique et informatique … ;

Les professeurs responsables de cette option, s'attacheront le concours d'intervenants professionnels dans les domaines du son, de la musique, de la chanson.

La présentation du projet d'ouverture de cet enseignement devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition.

27. Support "Education au développement , actions de coopération internationale

Ce support permet :
- une réflexion et une formation concernant les questions de développement et de coopération internationale, dans le prolongement de celles dispensées dans le cadre des enseignements obligatoires ;
- une pratique effective autour d'un projet d'action de coopération.

Le projet pédagogique privilégiera dans sa démarche l'action de coopération internationale, comme support d'éducation au développement, tant dans les phases de préparation, de déroulement que d'évaluation et de restitution.

L'éducation au développement doit s'entendre dans son sens global, comme une mise en relation interdisciplinaire des aspects historiques, sociaux, économiques, agronomiques, technologiques et culturels. Toutefois l'action d'échange et de coopération internationale prend tout son sens dans sa dimension sociale et inter-culturelle, qu'il conviendra alors de mettre au cœur du projet.

La présentation du projet d'ouverture de cet enseignement devra décrire les locaux, les équipements et les matériels mis à sa disposition..

3 - Pratiques professionnelles

31 - Orientations

L’enseignement facultatif "pratiques professionnelles" détermine ses orientations et son contenu à partir des objectifs généraux des programmes des enseignements technologiques. A cet égard, cet enseignement apparaît comme un complément ou un enrichissement de l'enseignement dispensé dans ces disciplines. Il permet de mettre en relation les

enseignements technologiques inscrits au programme et la réalité professionnelle. Il doit permettre aux élèves d'entreprendre des études et travaux à caractère technologique et professionnel dans différents domaines de l'activité professionnelle.

L'exploitation agricole ou les ateliers technologiques de l'établissement constituent un des supports de cet enseignement facultatif. pour lequel ils représentent un mode pertinent de valorisation pédagogique. Cet enseignement facultatif ne doit pas prendre la forme de simples activités de travaux pratiques.
Il est placé sous la responsabilité d'un des enseignants des disciplines techniques de l'établissement.

Il propose des activités d'apprentissage, d'étude, de recherche, de création, voire de réalisation. Son objectif est de faire acquérir une maîtrise suffisante des connaissances, des méthodes et des savoir-faire relatifs au domaine étudié. Il est conçu comme un mode d'enseignement fondé sur la pédagogie de projet. Les activités de formation reposent donc sur un contrat prenant en compte les acquis des élèves dans ce domaine, leurs aspirations et les contraintes liées à l'environnement du projet.

32 - Objectifs et axes de formation

Cet enseignement facultatif permet aux élèves :
- de mettre en œuvre une pratique effective en s'exprimant de façon individuelle ou collective
- de renforcer leur culture technologique

Selon les projets formulés par les élèves, le projet d'établissement, les compétences des enseignants et les ressources locales, l'enseignement facultatif peut prendre appui sur divers aspects du domaine professionnel et se traduire par les activités suivantes :
- suivi d'un atelier de production ou d'une expérimentation
- étude d'un projet technique
- mise en place d'un atelier spécialisé (atelier d'art floral, petit élevage...)
- conception et réalisation d'équipements
- remise en état ou fabrication de machines et véhicules agricoles...

Quelle que soit la nature de l'activité, celle-ci doit :

* disposer d'un encadrement permettant l'acquisition d'une méthodologie
* associer des partenaires internes et externes à l'établissement (dans le cas d'une collaboration régulière avec des partenaires extérieurs, celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une convention).
* être finalisée, c'est à dire se traduire par un compte rendu sous forme de dossier, une production ou une réalisation.

4 - Projet

41 - Orientations

En ce qui concerne l'enseignement facultatif "projet" du BTA ou du baccalauréat professionnel, les orientations déterminant son contenu découlent des objectifs généraux des programmes des enseignements technologiques, socio-économiques et professionnels. A cet égard, cet enseignement apparaît comme un complément ou un enrichissement de l'enseignement dispensé dans ces disciplines. Elle permet de mettre en relation les

enseignements technologiques et socioéconomiques inscrits au programme et la réalité professionnelle.

Cet enseignement facultatif est placé sous la responsabilité d'enseignants des disciplines techniques ou économiques de l'établissement.

42 - Objectifs et axes de formation

Cet enseignement permet aux élèves :
* de mettre en œuvre une pratique effective en s'exprimant de façon individuelle ou collective
* de renforcer leur culture technologique et économique dans les domaines de l'agronomie, de l'environnement, de la transformation, de la commercialisation de produits agricoles et agro-alimentaires et des services, selon l'option de BTA ou du baccalauréat professionnel suivie par ces élèves.

Quelle que soit la nature de l'étude, celle-ci doit :
* disposer d'un encadrement permettant l'acquisition d'une méthodologie
* associer des partenaires internes et externes à l'établissement.
Dans le cas d'une collaboration régulière avec des partenaires extérieurs, celle-ci donnera lieu à l'établissement d'une convention.
* être finalisée, c'est-à-dire se traduire par un compte rendu sous forme de dossier, une production ou une réalisation.

ANNEXE 3

FICHE A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT ET A FAIRE PARVENIR A LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
(1 fiche par option)

PROJET D'OUVERTURE D'UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF
Année scolaire 20.....-20.....

REGION :

ETABLISSEMENT :
.....

Enseignement facultatif choisi (1) • Langues vivantes étrangères ou régionales • Pratiques physiques et sportives* • Hippologie et équitation • Pratiques sociales et culturelles** • Pratiques professionnelles • Projet • ***pratiques physiques et sportives*** *Support* ***:*** ***pratiques sociales et culturelles*** *Support* (1): - Découverte et mise en valeur du patrimoine - Information - médias - Expression et communication audiovisuelle cinéma - Expression plastique - Communication visuelle - Expression théâtrale et spectacle vivant - Expression vocale et musicale - Education au développement - Actions de coopération internationale	**Enseignant(s) responsable(s)** (Nom et discipline) **Elèves volontaires** Classe(s) Effectif **Total :**

EXPOSE DES MOTIFS (Opportunités, ressources locales...)

DONNEES DE FONCTIONNEMENT

* Locaux ou installations

* Equipements

* Partenaires (Nom, qualité, nature, durée, rémunération des interventions)

* Moyens financiers

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVIS DE LA DRAF ET DES PARTENAIRES REGIONAUX

ANNEXE 4

Définition de l’épreuve terminale de l’enseignement facultatif “langues vivantes étrangères ou régionales”

L’épreuve terminale de l’enseignement facultatif “langues vivantes étrangères ou régionales” est une épreuve orale qui consiste en un entretien à partir d’un document inconnu du candidat, fourni par l’examinateur.

Elle a pour objectif d’évaluer l’aptitude du candidat à communiquer oralement à partir d’un document inconnu.

Le document pourra être un texte court ou un document iconographique. Il ne présentera pas de difficultés de compréhension ou d’interprétation et il se prêtera à la discussion.

La durée totale de l’épreuve sera de 40 minutes (préparation par le candidat : 20 minutes, entretien avec l’examinateur : 20 minutes).

L’évaluation sera assurée par un enseignant de la langue concernée à l’aide d’une grille critériée.